

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

R E C E P I S S E D E D E P O T

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80
CONSULTATION MINITELE:08 36 29 22 22

SOCIETE D'AVOCATS ZOCCHETTO, RICHEFOU, CHAUVEAU

8 QUAI D'AVESNIERES
B.P. 0116
53001 LAVAL CEDEX

V/REF : 980247-OR/08
N/REF : 92 B 186 / A-693

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 28/05/98, SOUS LE NUMERO A-693,

ENTRE MR LUC BOISNARD LE CEDANT D'UNE PART, ET MR JEAN-NOEL BOISNARD ET
MME JEANNINE BOISNARD NEE DESMOT LES CESSONNAIRES D'AUTRE PART, EN DATE
DU 15.05.1998.

CESSION DE PART:

ENTRE MR ANTOINE LE TOUX LE CEDANT D'UNE PART, ET MR JEAN-PIERRE LE TOUX
ET MME MONIQUE LE TOUX NEE TROUBADOURS LES CESSONNAIRES D'AUTRE PART,
EN DATE DU 16.05.1998.

... CONCERNANT LA SOCIETE

QUEST ACRO
SIF A RESPONSABILITE LIMITEE
PARC D'ACTIVITE DE L'OCEANIE
BOUVERNE
53050

R.C.S LAVAL B 388 343 105 (92 B 186)

LE GREFFIER

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur **Antoine LE TOUX**, né le 11 Avril 1969 à PARIS (14), demeurant 12 rue du Pin, 53950 LOUVERNE, marié le 09 Août 1997 à la mairie de LOUVERNE, avec Madame VERNEZY Sabine née le 01 Août 1970 à PARIS (75), sous le régime de la communauté légale ;

CEDANT, D'UNE PART

ET

- Monsieur **Jean-Pierre LE TOUX**, né le 24 Juillet 1945 à LAVAL (53), demeurant à La Hennerie, 53210 ARGENTRE, marié le 17 Février 1968 à la mairie de LAVAL (53), avec Madame Monique LE TOUX née TROUBADOURS le 27 Janvier 1945 à MORLAIX, sous le régime de la communauté légale ;

- Madame **Monique LE TOUX née TROUBADOURS** le 27 Janvier 1945 à MORLAIX, demeurant à La Hennerie, 53210 ARGENTRE, mariée le 17 Février 1968 à la mairie de LAVAL (53), avec Monsieur Jean-Pierre LE TOUX, né le 24 Juillet 1945 à LAVAL (53), sous le régime de la communauté légale ;

CESSIONNAIRES, D'AUTRE PART

Monsieur Antoine LE TOUX, agissant et stipulant en qualité d'associé de la société "OUEST ACRO", SARL au capital de 270.000 Francs, divisé en 2.700 parts sociales de cent francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées, ayant son siège social à LOUVERNE (53), Parc d'Activité de l'Océane, immatriculée au R.C.S. de LAVAL sous le numéro B 388.343.105, dont les cogérants sont Messieurs Luc BOISNARD, Antoine LE TOUX et Olivier de ROCQUIGNY et dont l'objet est toutes activités généralement quelconques nécessitant l'utilisation de matériel spécifique dans les domaines suivants : les travaux d'accès difficiles comprenant, l'entretien, la maintenance, la rénovation, le nettoyage, le contrôle de toutes surfaces ou édifices (industriels/urbains/particuliers/ouvrages d'art ...) etc ...

ONT AINSI QU'IL SUIT PROCEDE A UNE CESSION DE PARTS SOCIALES :

.../.

JPLT JMS JMS JMS

FACE ANNULÉE
Arrêté du 20 Mars 1958

CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Antoine LE TOUX cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit à :

* Monsieur Jean-Pierre LE TOUX qui accepte UNE (1) part sociale représentant des apports en numéraire qu'il possède dans la société OUEST ACRO.

* Madame Monique LE TOUX qui accepte UNE (1) part sociale représentant des apports en numéraire qu'il possède dans la société OUEST ACRO.

Monsieur et Madame LE TOUX Jean-Pierre seront propriétaires des parts cédées à compter de ce jour avec tous droits y attachés et auront seuls droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 100 F la part, soit au total la somme de :

- CENT FRANCS (100 F), que Monsieur Jean-Pierre LE TOUX a payé ce jour à Monsieur Antoine LE TOUX, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

- CENT FRANCS (100 F), que Madame Monique LE TOUX a payé ce jour à Monsieur Antoine LE TOUX, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

SIGNIFICATION

Conformément aux statuts et aux dispositions légales, un exemplaire original du présent acte sera déposé au siège social de la société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

REDACTEUR D'ACTE

Le rédacteur des présentes a été choisi par les cessionnaires.

Les soussignés autres que les cessionnaires, reconnaissent avoir été parfaitement informés par le rédacteur de l'acte de la possibilité de se faire assister de leur propre Conseil.

Par ailleurs, les parties déclarent expressément que toutes les affirmations contenues dans les présentes sont sincères et véritables et donnent en conséquence décharge au rédacteur.

.../.

JPLT

Antoine LE TOUX

FACE ANNULÉE

Arrêté du 20 Mars 1958

FRAIS

Les frais auxquels le présent acte donnera lieu seront supportés par les cessionnaires pour ceux se rapportant aux cessions de parts à leur consentir et par la SARL OUEST ACRO pour ceux concernant la modification des statuts.

Fait à Loenne
Le 16 05 98
En six exemplaires originaux.

[Handwritten signature]
[Handwritten signature]

REGISTRÉ
20 MAI 1998
81 140/4
RECU deux francs
trois cent quarante
cent francs

[Handwritten signature]
Mme GERMIERIE

[Handwritten signature]

FACE ANNULEE
Arrêté du 20 Mars 1958

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Luc BOISNARD, né le 28 Avril 1970 à LAVAL (53),
demeurant 53 rue Renaise, 53000 LAVAL, célibataire ;

CEDANT, D'UNE PART

ET

- Monsieur Jean-Noël BOISNARD, né le 25 Décembre 1940 à LAVAL
(53), demeurant 34 Boulevard BRUNE, 53000 LAVAL, marié le 16 Mars
1963 à la mairie de LAVAL (53), avec Madame Jeannine BOISNARD née
DESMOT le 29 Septembre 1939 à LAVAL, sous le régime de la
communauté légale ;

- Madame Jeannine BOISNARD née DESMOT le 29 Septembre 1939 à
LAVAL, demeurant 34 Boulevard BRUNE, 53000 LAVAL, mariée le 16 Mars
1963 à la mairie de LAVAL (53), avec Monsieur Jean-Noël BOISNARD,
né le 25 Décembre 1940 à LAVAL (53), sous le régime de la
communauté légale ;

CESSIONNAIRES, D'AUTRE PART

Monsieur Luc BOISNARD, agissant et stipulant en qualité d'associé
de la société "OUEST ACRO", SARL au capital de 270.000 Francs,
divisé en 2.700 parts sociales de cent francs chacune de valeur
nominale, entièrement libérées, ayant son siège social à LOUVERNE
(53), Parc d'Activité de l'Océane, immatriculée au R.C.S. de LAVAL
sous le numéro B 388.343.105, dont les cogérants sont Messieurs Luc
BOISNARD, Antoine LE TOUX et Olivier de ROCQUIGNY et dont l'objet
est toutes activités généralement quelconques nécessitant
l'utilisation de matériel spécifique dans les domaines suivants :
les travaux d'accès difficiles comprenant, l'entretien, la
maintenance, la rénovation, le nettoyage, le contrôle de toutes
surfaces ou édifices (industriels/urbains/particuliers/ouvrages
d'art ...) etc ...

ONT AINSI QU'IL SUIT PROCEDE A UNE CESSION DE PARTS SOCIALES :

.../.



Handwritten signature and initials, possibly 'L. B.' and 'UB'.

FACE ANNULEE

1950

CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Luc BOISNARD cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit à :

* Monsieur Jean-Noël BOISNARD qui accepte UNE (1) part sociale représentant des apports en numéraire qu'il possède dans la société OUEST ACRO.

* Madame Jeannine BOISNARD qui accepte UNE (1) part sociale représentant des apports en numéraire qu'il possède dans la société OUEST ACRO.

Monsieur et Madame BOISNARD Jean-Noël seront propriétaires des parts cédées à compter de ce jour avec tous droits y attachés et auront seuls droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 100 F la part, soit au total la somme de :

- CENT FRANCS (100 F), que Monsieur Jean-Noël BOISNARD a payé ce jour à Monsieur Luc BOISNARD, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

- CENT FRANCS (100 F), que Madame Jeannine BOISNARD a payé ce jour à Monsieur Luc BOISNARD, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

SIGNIFICATION

Conformément aux statuts et aux dispositions légales, un exemplaire original du présent acte sera déposé au siège social de la société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

REDACTEUR D'ACTE

Le rédacteur des présentes a été choisi par les cessionnaires.

Les soussignés autres que les cessionnaires, reconnaissent avoir été parfaitement informés par le rédacteur de l'acte de la possibilité de se faire assister de leur propre Conseil.

Par ailleurs, les parties déclarent expressément que toutes les affirmations contenues dans les présentes sont sincères et véritables et donnent en conséquence décharge au rédacteur.

.../.



FACE ANNULÉE

Arrêté du 20 Mars 1958

FRAIS

Les frais auxquels le présent acte donnera lieu seront supportés par les cessionnaires pour ceux se rapportant aux cessions de parts à leur consentir et par la SARL OUEST ACRO pour ceux concernant la modification des statuts.

Fait à *Le Terrier*
Le *15 Mai 1998*
En six exemplaires originaux.

Lu et approuvé, bon pour accord
[Signature]

Lu et approuvé, bon pour accord
[Signature]

Lu et approuvé bon pour accord
[Signature]

dupliquata
[VISE POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ
LAVAL R.D. OUEST ... 2.0.MAI.1998
Vol. 601 Fol. 29 Bord. 242 16.
REÇU [- DE DE ... trois cent quarante deux francs
- DES D ENREGI ... cent francs]

Signe: FOURMOND

FACE ANNULEE
Arrêté du 20 Mars 1958